

Références

- Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Code pénal article L223-15-2 (abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse)
- Code de la sécurité intérieure article D132-5
- Décret n° 2020-867 du 15 juillet 2020 modifiant le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
- Circulaire NOR INTK2106626J du 2 mars 2021 relative à la politique de lutte contre les dérives sectaires

Notion

Il n'y a pas de définition légale de la dérive sectaire, pas plus que pour la religion, la radicalisation ou le séparatisme. Cependant, la Miviludes a élaboré une définition qui découle de la loi About-Picard de 2001 sur l'abus frauduleux de l'état d'ignorance et des travaux parlementaires sur le phénomène sectaire.

La dérive sectaire est un **dévoisement de la liberté de pensée**, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes.
Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de **pressions ou de techniques** ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un **état de sujétion psychologique ou physique**, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des **conséquences dommageables** pour cette personne, son entourage ou pour la société.

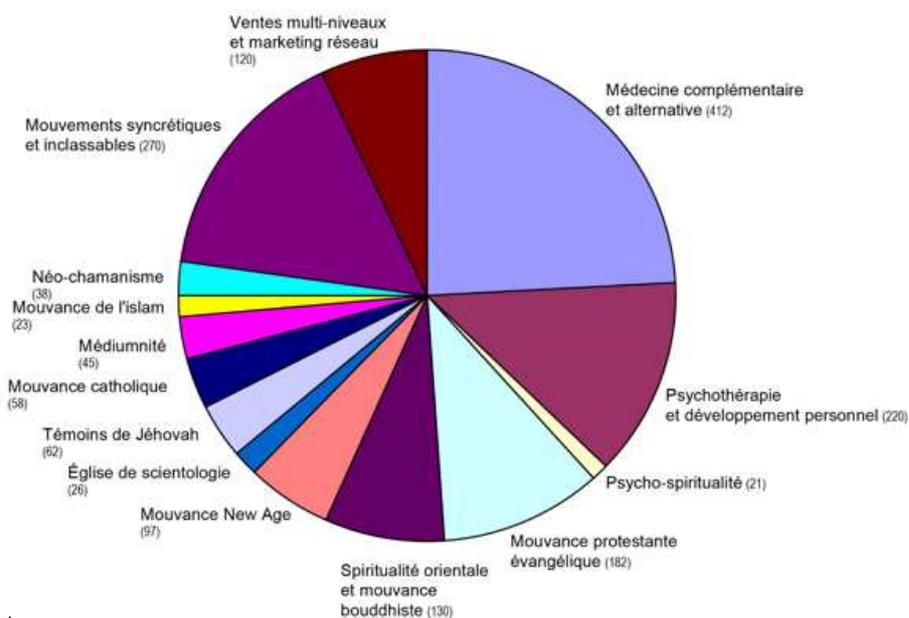
	Dérive sectaire	Radicalisation	Séparatisme
Définition	Dévoisement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion par l'emprise mentale exercée par un groupe ou individu	Processus graduel qui conduit l'individu à adhérer à une idéologie ou des croyances extrêmes qui légitiment la violence	Affiliation et allégeance à un groupe sur une base culturelle, politique ou religieuse qui remet en cause le modèle républicain
Motivations	Recherche individuelle d'épanouissement ou de solutions et séduction de l'offre	Contestation violente de l'ordre établi pour des motifs personnels, politiques ou politico-religieux	Préservation de valeurs culturelles, religieuses ou sociales considérées comme supérieures à celles du modèle occidental
Menace	Risque pour l'individu, victime de déstabilisation mentale, de préjudices psychologiques, financiers	Risque d'actions violentes et de déstabilisation de l'Etat	Risque pour la cohésion de la société et troubles à l'ordre public
Indicateurs de comportement	Changement radical de comportement, rupture avec les proches, allégeance au leader et au groupe	Changement plus ou moins perceptible, idéologisation et acquisition de techniques préparant à des actions	Adoption ostensible des marqueurs d'affiliation
Réponse publique	Protection des victimes Prévention et information sur les risques	Détection et suivi des individus engagés dans un processus de radicalisation	Exigence du respect des principes républicains en tout lieu, promotion de ces valeurs
Points communs	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de confiance et sentiment de ne pas avoir sa place dans la société - Défiance à l'égard des discours qui font habituellement autorité - Recherche d'un cadre structurant, d'une vérité rassurante et d'une affiliation dans un groupe soudé - Adhésion aux discours complotistes 		

Prégnance du risque sectaire

Entre 2015 et 2020, le nombre de saisines de la Miviludes a augmenté de 40 % (3 008 saisines en 2020) pour une vingtaine de condamnations en 2020 et 150 enquêtes judiciaires en cours. Ces chiffres indiquent une hausse de la menace, souvent sous-estimée sans qu'elle soit précisément mesurée. Le risque augmente à bas bruit avec l'impact d'Internet et des réseaux sociaux, et avec la crise sanitaire actuelle qui fragilise beaucoup de nos concitoyens.

L'administration de la preuve est difficile dans tous les dossiers, car il faut rapporter que les préjudices subis par la personne ne résultent pas de choix libres, mais d'un état d'emprise mentale qui a été volontairement induit par un leader ou un groupe. Cela est d'autant plus délicat que les victimes ne sont pas conscientes de leur état ou mettent beaucoup de temps à le réaliser, et elles sont honteuses et totalement déstabilisées.

L'économie sectaire s'est modifiée pour investir la vente de services sur les créneaux porteurs de la santé et du bien-être, du développement personnel, de la formation professionnelle et du management, ou de l'éducation. Le poids du domaine de la santé et du bien-être se confirme, alors que seulement 25 % des saisines ont un lien avec la religion.



Répartition saisines de la Miviludes (2020)

Sociologie et géographie des risques

Toutes les catégories sociales sont représentées parmi les victimes. Les femmes y sont assez nettement surreprésentées. Une vigilance particulière doit s'exercer pour les **publics vulnérables ou fragilisés** qui sont ciblés par certains mouvements : personnes isolées, âgées, handicapées, mineurs isolés, malades...

Tous les territoires sont concernés mais avec des particularités. Le phénomène est moins perceptible en ville où le contrôle social est moindre, et le développement de la radicalisation et du séparatisme rend secondaire la menace. Des mouvements privilégient des implantations dans des zones rurales isolées où ils peuvent agir discrètement et acquérir de vastes propriétés. Les zones frontalières et les territoires ultra-marins ont des spécificités marquées par la culture et des influences étrangères.

Principaux sujets émergents

- Radicalités alimentaires comme les jeûnes extrêmes sans supervision médicale ;
- Dérives du coaching à des tarifs exorbitants (préjudices financiers et psychologiques) ;
- Vente multi-niveau et marketing réseau (sociétés internationales ciblant particulièrement les 16-25 ans) ;
- Théologies de la guérison et de la prospérité prônées au sein d'organisations internationales pour la plupart évangéliques ;
- Néo-communautés et engouement pour les éco-villages avec une approche identitaire de plus en plus prégnante ;
- Enfin, développement d'une posture d'activisme politique de certains mouvements.

Critères d'évaluation du risque sectaire

La détection d'une dérive sectaire nécessite de **faire preuve de discernement**. C'est de la **combinaison de plusieurs critères** que naît la concrétisation d'un risque sectaire.

Critères	Indices
<ul style="list-style-type: none"> La déstabilisation mentale <p>point de départ incontournable de l'emprise sectaire et facteur de modification des comportements et en même temps</p>	<ul style="list-style-type: none"> Perte de repères et d'esprit critique et réponse stéréotypée Engagement exclusif pour le groupe et adoption d'un langage propre au groupe Soumission absolue, dévouement total aux dirigeants
<ul style="list-style-type: none"> La rupture avec l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Rupture avec la famille, les amis, démission ou perte d'emploi Changement brutal et inexplicable de comportement, modification des habitudes alimentaires, vestimentaires. Isolement
<ul style="list-style-type: none"> Les exigences financières exorbitantes 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifification abusive, appels aux dons, acquisition de matériels Endettement et surendettement Obligation de participation à des formations, des retraites ou des stages payants
<ul style="list-style-type: none"> L'existence d'atteintes à l'intégrité physique et psychique 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de sommeil, privation de nourriture et de soins, arrêt des traitements médicaux Humiliations Agression sexuelle et viol, technique des faux souvenirs induits
<ul style="list-style-type: none"> L'embrigadement des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Déscolarisation, écoles de fait
<ul style="list-style-type: none"> L'existence et l'importance des démêlés judiciaires 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de condamnations judiciaires ou ordinales Procédures
<ul style="list-style-type: none"> Le discours anti-social avec la diabolisation du monde extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Idéal de pureté et séparation de la société corrompue Critique des institutions et des autorités
<ul style="list-style-type: none"> Les troubles à l'ordre public 	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation du fonctionnement des services publics Non respect des règles ERP, règles sanitaires...
<ul style="list-style-type: none"> L'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Travail dissimulé, blanchiment, fraudes, escroqueries, pratiques commerciales trompeuses Legs ou donations au profit du groupe obtenus par pressions ou chantage
<ul style="list-style-type: none"> Les tentatives d'infiltrations des pouvoirs publics et des milieux économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Publication ou site ayant l'apparence d'un caractère officiel pour amener une confusion dans l'esprit du public Recherche de reconnaissance et d'honorabilité (location de salle publique, demande de subvention ou d'agrément, intervention aux profits d'autorités publiques) Opérations lobbying sous couvert d'opérations humanitaires ou au service de grandes causes

Suivi départemental des dérives sectaires

Les mesures préventives et répressives en la matière sont présentées au Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue et les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. En fonction des caractéristiques départementales, les dérives sectaires peuvent être abordées soit en réunion « sécurité » soit dans un groupe de travail spécifique (GTS), voire en CODAF.

Dans les **bonnes pratiques**, la Miviludes recommande :

- la tenue d'au moins une réunion annuelle exclusivement dédiée aux sujets des dérives sectaires,
- si possible en présence d'un représentant de la Miviludes,
- l'envoi systématique du compte rendu de la réunion à la Miviludes,
- la désignation d'un référent en préfecture qui animera un réseau local de personnes ressources,
- la remontée d'informations à la Miviludes pour améliorer la mesure et l'analyse de phénomène,
- signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale remontés mensuellement au SG-CIPDR via l'outil LimeSurvey (colonne spécifique dédiée)

Format type du GTS « dérives sectaires »

- | | |
|---|---|
| - État-Major de sécurité | - Représentants de la DDFIP |
| - Procureur(s) de la République | - Représentants de l'ARS |
| - Représentants de l'éducation nationale | - Conseil départemental de l'ordre des médecins |
| - Représentants de la PJJ | - Représentant du Conseil départemental |
| - Représentants de l'administration pénitentiaire | - Associations d'aide aux victimes de dérives sectaires actives dans le département |
| - Représentants de la DDETS/DDETSPP | |

Services à compétence nationale qui peuvent être sollicités

Miviludes (miviludes@interieur.gouv.fr), SG-CIPDR (cipdr@interieur.gouv.fr), CAIMADES (Service de police judiciaire spécialisé de l'OCRVP), GNVLDS au sein du SCRC

Infractions pénales pouvant être relevées face aux agissements sectaires

Article 223-15-2 du Code pénal	Abus frauduleux de l'état de faiblesse d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement pour la conduire à des actes ou à des abstentions qui lui sont gravement préjudiciables
Atteintes aux personnes : art.222-1 à 222-67 et art.223-1 à 223-21 du Code pénal Dans certains cas, atteintes aux libertés (art.224-1 à 224-11), à la dignité (art.225-1 à 225-26) et à la personnalité (art.226-1 à 226-32)	Intégrité physique ou psychique, mise en danger : tortures et actes de barbarie, violences y compris sexuelles, menaces, privations de soins ou d'aliments, non-assistance à personne en danger...
Pour les mineurs , loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance Atteintes aux mineurs et à la famille : art.227-1 à 227-33 du Code pénal	Défaut de déclaration à l'état-civil, défaut de vaccination, déscolarisation Délaissement, abandon de famille, atteinte à la filiation...
Atteintes aux biens : art. 314-1, 321-1 à 324-9 du Code pénal	Escroquerie, abus de confiance, détournements, extorsion de fonds, pratiques commerciales trompeuses
Atteintes à l'autorité de l'Etat : art.431-1 à 436-5 du Code pénal	Manifestation illicite, intrusion scolaire...
Atteintes à l'administration publique commises par des particuliers : art.433-1 à 433-26 du Code pénal	Outrage, rébellion, menaces et intimidations, opposition à l'exécution de travaux publics, usurpation de fonctions ou de titres...
Code de la santé publique	Exercice illégal de la médecine, de la pharmacie et d'autres professions réglementées
Code général des impôts, code du travail ainsi que les codes des douanes, de l'environnement, forestier, rural ou de l'urbanisme	Fraudes et infractions (travail dissimulé par exemple) dans tous ces domaines